

Délibération n°240058

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de LE SEQUESTRE étant assemblé en session ordinaire, à la mairie du Séquestre, après convocation légale, sous la présidence de M. POUJADE Gérard, Maire.

Étaient présents : Gérard POUJADE, Agnès BRU, Jean-Charles BALARDY, Marie-Thérèse FRAYSSINET, Alexis BRU, Florence PORTRA, Jean-Marc NADAL, Stéphanie ALVERNHE, Jean-Pierre DEMNI, Sophie GRIMAUD ESCORISA, Jean-Pierre TORAN, Bruno VICTORIA, Pascale KHAMNOUTHAY, Audrey FOULQUIER, Sabrina PAULET

Absents : Viviane DUBOIS (pouvoir donné à Alexis BRU), Jennifer RENAUDIN (pouvoir donné à Florence PORTRA), Michel CUPOLI (pouvoir donné à Audrey FOULQUIER), Aurélien MAZZONI

Secrétaire de séance : Stéphanie ALVERNHE

Date de la Convocation : le 17/09/2024 **Date d’Affichage** : le 17/09/2024
Date de mise en ligne de la délibération : le 25/09/2024

| | |
|-----------------------------------|------------------------|
| Nombre de Conseillers : 19 | Abstentions : 0 |
| Présents : 15 | Vote pour : 18 |
| Votants : 18 | Vote contre : 0 |

Objet de la délibération :
EFFACEMENT DE DETTE

L’instruction comptable M14 fait la distinction entre des créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l’objet de poursuites ni de recouvrement, et les autres créances à admettre en non-valeur.

L’effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s’impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Le trésorier municipal a informé la commune de la décision du juge et sollicite l’adoption d’une délibération constatant l’effacement de cette dette.

Le Conseil Municipal,

VU la décision de la commission de surendettement conférant force exécutoire aux recommandations de la commission de surendettement des particuliers du Tarn en date du 31 août 2022 ;

VU le courrier de la Trésorerie d’Albi en date du 17 juin 2024 sollicitant l’effacement de dette d’un contribuable correspondant à des factures de restauration scolaire,

Et après en avoir délibéré,

- **DECIDE** l’effacement de la dette suivante :

| Objet | Année | Montant restant à recouvrer (en TTC) | Motif |
|--------------|--------------|---|--|
| cantine | 2021 | 143.64 € | Rétablissement personnel sans liquidation judiciaire |
| cantine | 2021 | 65.10 € | |
| cantine | 2021 | 32.32 € | |
| TOTAL | | 241.06 € | |

- **PRECISE** l’inscription de ces dépenses à l’article 6542 du budget principal correspondant à des créances éteintes par décision de justice ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Certifié conforme au registre.
Fait à LE SEQUESTRE, le 23 septembre 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture ou de sa publication/notification.

Le Maire,
Gérard POUJADE



La secrétaire de séance,
Stéphanie ALVERNHE